



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 22 novembre 2016]**

Date de la convocation  
16 novembre 2016  
Date d'affichage  
16 novembre 2016

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 25  
Procurations : 5  
Votants : 30

**Présents** : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Dominique BOYER, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Pierre COURJAUULT-RADE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle BIROT, Christian PERO, Stéphanie NELATON, Aurélie TREILHOU, Michèle RIEUX, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Bernard BARTHE, Magali CAMALET, Chantal CAUSSE, Alain SORIANO, Chantal TICHIT

**Absents** : Philippe PILLEUX, Christelle HARDY, Marie-Christine BOUTONNET

**N° 148 / 2016**

*Secrétaire de séance : Monique GUILLE*

**OBJET DE DELIBERATION : GPCAT – Travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) – Convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire**

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 8 décembre 2015, autorisé la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Gaillac, la ville de Graulhet et la communauté de communes Tarn & Dadou (déléguée à Thémélia), compte tenu de la volonté du Conseil Régional de ne contractualiser qu'avec des intercommunalités.

Cette délibération précisait par ailleurs que les terrains nécessaires à l'extension de la zone de parking feraient l'objet d'une convention d'occupation à négocier avec SNCF Réseau (à qui adjoindre Gares & Connexions).

Ces terrains, ainsi que le projet d'aménagement sont portés à l'ANNEXE 1

En substance, la convention porte sur un ensemble de terrains d'une superficie de 2300 m<sup>2</sup> environ. Conclue dans un premier temps pour 12 ans, elle englobe et détaille les deux phases de travaux prévus.

La redevance d'occupation est fixée 3175 € HT par an, répartis entre SNCF Réseau (2956 €) et Gares & Connexions (219 €), frais de dossier et de gestion en sus pour 1000 € HT exigibles au premier avis d'échéance.

Le texte intégral de la convention figure en ANNEXE 2.

Précisé que les travaux débuteront dans les semaines qui viennent, y compris pour la partie programmée par le SDET

**2 ANNEXES**

**VOTE** : à l'unanimité des membres présents

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'occupation à conclure avec SNCF réseau et Gares & connexions

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Gaillac, le 23 novembre 2016

**Le maire**  
**Patrice GAUSSERAND**

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
081-218100998-20161123-148-2016-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2016  
Date de réception préfecture : 24/11/2016